

**DEPARTEMENT
DE LA CREUSE**

COMMUNE d'AUZANCES

ARRÊTE N° 109-2026

PERMISSION DE VOIRIE

56 route de Montluçon

Allée Marc Parrotin

**Exécution d'ouvrage sur le domaine public
avec occupation temporaire du domaine public
(accotement et chaussée)**

**Nom et adresse du pétitionnaire : Entreprise ENSIO
Représentée par Madame Axelle DEMUYTER
19 avenue Manon Cormier
33530 BASSENS**

Le MAIRE DE LA COMMUNE d'AUZANCES

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 16 juin 2026 présentée par l'entreprise ENSIO représentée par Madame Axelle DEMUYTER souhaitant occuper une partie du domaine public de façon temporaire pour des travaux de pose de conduite sous trottoir et chaussée située devant la parcelle cadastrée BB12 sise 56 route de Montluçon ;

CONSIDÉRANT que cette demande implique l'occupation d'une partie de l'espace public sur l'accotement de la route de Montluçon et une partie de la chaussée allée Marc Parrotin devant la parcelle cadastrée BB12, pour des travaux de pose de conduite sous trottoir et chaussée,

A R R Ê T E

Article 1er :

Sous réserve de permettre à tout moment le passage des véhicules de secours, dont un véhicule poids-lourd de 15 tonnes, dépendant du centre de secours d'Auzances desservis par l'allée Marc Parrotin,

le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des lois, codes et arrêtés cités ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Protection contre toutes chutes d'objets et matériaux sur le domaine public.

Balilage et sécurisation du lieu des travaux

Protection des piétons et des riverains

Signalisation en amont en aval du chantier.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est conférée à compter du mercredi 15 jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 inclus. Elle est donnée à titre précaire et révocable sans indemnité. À la fin des travaux, **les lieux devront être remis en l'état initial, aux frais du pétitionnaire.**

Article 3 : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

Signalisation temporaire de jour comme de nuit si nécessité.

Article 4 : Conditions financières

Néant.

Article 5 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2026. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 : Autorisations diverses

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir l'autorisation de raccordement aux réseaux auprès des concessionnaires ainsi que de l'Administration des P. et T., pour tous travaux au voisinage des câbles souterrains.

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, articles L 421-1 et suivants ou de déposer la déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Article 7 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

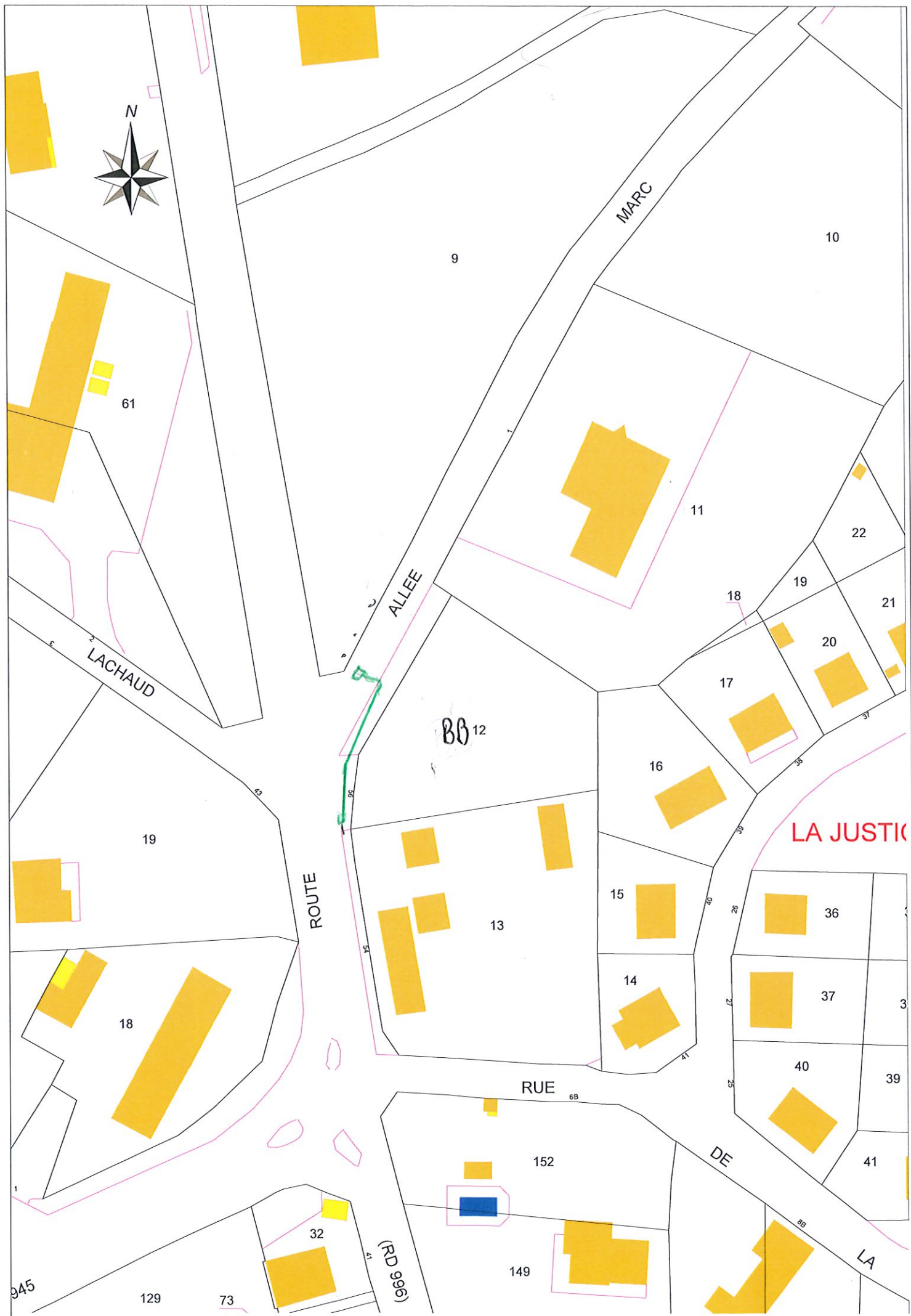
- Madame Axelle DEMUYTER représentant l'entreprise ENSIO,
- Centre de secours d'Auzances,
- Madame le Maire d'Auzances,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auzances.

Fait à AUZANCES, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON







58 D996

Auzances, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

nov. 2024 Voir plus de dates



Google Maps

